

ASSOCIATION DES PNEUMOLOGUES DE CHAMPAGNE - ARDENNE

STATUTS

1) BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article 1 - Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901. Elle a pour dénomination "Association des Pneumologues de Champagne Ardenne". Sa durée est illimitée, son siège social est fixé à *Cabinet de pneumologue 22 rue Simon 52200 REIMS*

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, après en avoir informé l'ensemble des adhérents.

Article 2 - L'association a pour but de favoriser le contact entre les pneumologues de la région Champagne - Ardenne et de les aider dans l'exercice de leur profession, d'organiser des activités et réunions de formation continue des pneumologues, d'organiser ou de favoriser des actions ou études utiles au développement de la pneumologie.

Article 3 - Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, le conseil d'administration détermine pour atteindre le but énoncé au présent statut, parmi les moyens que la réglementation en vigueur autorise, ceux qu'il juge les plus aptes et dont les modalités sont définies, si besoin est, par règlement intérieur.

Article 4 - L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs.

Pour être membre actif, il faut :

- Etre médecin pneumologue exerçant en Champagne-Ardenne
- Etre médecin pneumologue hors Champagne Ardenne ou médecin intéressé par la pneumologie et être agréé par un vote à la majorité simple du conseil d'administration.

Article 5 - La qualité de membre actif se perd par la radiation prononcée en assemblée générale pour non paiement de cotisation ou pour tout autre motif grave à la demande d'au moins 2 membres de l'association ou par démission.

Article 6 - Le titre de membre d'honneur peut être conféré par l'assemblée générale à quiconque rend ou a rendu à l'association des services signalés par au moins 5 de ses membres.

Sur l'invitation du conseil d'administration, ces membres d'honneur peuvent assister avec voix consultative aux réunions d'assemblée générale et du conseil d'administration à moins qu'ils n'en soient déjà membres à titre de membre actif.

Article 7 - Le titre de membre d'honneur peut être retiré pour motif grave par l'assemblée générale à la demande de 5 de ses membres.

Article 8 - Le titre de membre bienfaiteur est de droit pour toute personne qui verse à l'association une cotisation d'un montant minimum fixé chaque année par le conseil d'administration.

Sur l'invitation du conseil d'administration, les membres bienfaiteurs peuvent participer avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, à moins qu'ils n'en soient déjà membres actifs.

2) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 9 - Les organes de l'association sont le bureau, le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Article 10 - L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres, élus par l'assemblée générale pour une durée 3 ans de renouvelable. Le renouvellement du conseil d'administration a lieu tous les ans, par tiers tirage au sort. En cas de vacance le conseil d'administration peut pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs, sous réserve de ratification par l'assemblée générale suivante.

Article 11 - Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

Article 12 - Le conseil d'administration a pour tâche essentielle

- de choisir un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.
- d'entendre tous les rapports qui doivent lui être présentés par les membres du bureau sur leurs activités au nom de l'association et sur leur gestion.
- d'y apporter toutes les remarques qu'il juge utiles.
- de veiller à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et d'une manière générale au respect des présents statuts.

MU

Article 13 - Le bureau se réunit à la demande du président ou de 2 de ses membres, chaque membre du bureau doit présenter à chacune de ces réunions un rapport sur ses activités au nom de l'association. Il décide des modalités d'exécution des tâches qui lui ont été confiées.

Article 14 - Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, il ordonne les dépenses, il préside le bureau et le conseil d'administration : en cas de partage de voix, sa voix est prépondérante. Il décide des réunions du bureau, convoque le conseil d'administration selon les termes de l'article 11 du présent statut, l'assemblée générale selon les termes de l'article 18 du présent statut, et l'assemblée générale extraordinaire selon les termes de l'article 19.

Il présente un rapport moral et avec le trésorier un rapport financier à chaque réunion du conseil d'administration, et aux réunions ordinaires de l'assemblée générale : ces deux rapports sont soumis à Quitus.

Il porte à la connaissance de l'assemblée en session ordinaire toute demande d'adhésion ou de radiation et les démissions survenues dans l'intervalle des réunions.

Il veille au respect des majorités et chorum prévus par les présents statuts.

Article 15 - Le secrétaire remplace le président quand il est absent ou empêché et est responsable du fonctionnement normal des organes de l'association, il assure le secrétariat de l'association et dirige personnel éventuel, il est chargé du compte rendu délibération des divers organes de l'association

Article 16 - Le trésorier est comptable des deniers de l'association et il est responsable de la gestion financière de l'association, il doit présenter le rapport financier à l'assemblée générale en session ordinaire, et ce rapport est soumis à Quitus.

Article 17 - Le conseil d'administration peut nommer en son sein et en dehors du bureau désigné un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint et ou un vice-président.

ML

Article 18 - L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an sur convocation du président ou chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres

Au cours de cette session ordinaire, l'assemblée générale fixe son ordre du jour et ne peut refuser d'y inscrire un point qui serait demandé par ses membres au moins 15 jours à l'avance. Les convocations à l'assemblée générale sont adressées au moins un mois à l'avance à chacun des membres. Elle délibère valablement si le quart de ses membres sont présents, ou représentés à la première convocation, et sans condition de quorum à la deuxième convocation qui doit intervenir au plus tôt 15 jours plus tard. Elle entend le rapport moral du président, les rapports financiers du président et du trésorier, et décide des Quitus. Elle décide de son ordre du jour et délibère sur chacun des points qui sont inscrits. Elle procède au renouvellement du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 10. Elle adopte le règlement intérieur et ses éventuelles modifications.

Article 19 - L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle a été convoquée pour statuer sur une modification à apporter au statut. Elle pourra également décider de dissolution ou de l'attribution des biens de l'association ou de la fusion avec une autre association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs et elle devra statuer à la majorité des 34 des voix des membres présents. Si un quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur première convocation, elle sera convoquée de nouveau au plus tôt 15 jours plus tard par avis individuel. Lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 20 - Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom et aucun des associés ne pourra être rendu responsable par les tiers.

Article 21 - Ressources : les recettes annuelles de l'association se composent de cotisation de ses membres

- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics,
- du revenu de ses biens ou de son patrimoine,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- et de toute autre ressource autorisée par la loi, et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

Il appartient au trésorier d'en tenir une comptabilité exacte et détaillée.

M

Article 22 - Commissaire aux comptes : l'assemblée générale en sa session ordinaire choisit en son sein un ou deux de ses membres à qui sont confiées les fonctions de commissaires aux comptes. Le ou les commissaires aux comptes sont rééligibles.

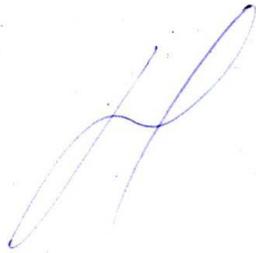
A la suite des rapports financiers du président ou du trésorier, et avant le vote des Quidus le ou les commissaires aux comptes devront présenter un rapport et certifier sous sa ou leur responsabilité de la régularité et de l'exactitude de la comptabilité de l'association.

Pour ce faire, il pourra ou ils pourront se faire présenter la comptabilité de l'association aussi souvent que nécessaire.

Article 23 - Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échéances, et aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédents trois ans et emprunts, doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale; elles feront l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes.

Article 24 - Pour les décomptes du chorum il n'est tenu compte que des membres effectivement présents, pour les décomptes de majorité, il est tenu compte des membres présents ou représentés. Toutefois aucun membre présent ne pourra détenir plus de 5 procurations. Elles doivent être présentées au président de séance à l'ouverture de séance.

Article 25 - En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée en justice ou par décret, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation l'association. L'actif est dévolu s'il y a lieu à un ou plusieurs établissements analogues ou en législation en vigueur.



Mc

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **CLUB NAUTIQUE DE TOURLAVILLE**. *Objet*: promouvoir les sports nautiques et de plein air. *Siège social*: centre nautique Les Marsouins, rue des Algues, 50110 Tourlaville. *Date*: 29 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **OLD CROW MOTO CLUB**. *Objet*: rassembler les possesseurs ou futurs possesseurs de motos américaines afin d'organiser ou de participer à des manifestations telles que rassemblements, rallyes, expositions, etc. *Siège social*: appartement 21, 24, rue Lebrun, 50100 Cherbourg. *Date*: 2 mai 1991.

Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **COMITE D'ORGANISATION COURSES AUTOMOBILES**. *Objet*: organisation de manifestations sportives automobiles. *Siège social*: le bourg, chez M. Lecharpentier, 50400 Saint-Planchers. *Date*: 2 mai 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **ASSOCIATION DES VEHICULES ANCIENS DU VAL DOUVE**. *Objet*: rencontre et entraide des personnes ayant des véhicules anciens. *Siège social*: La Mare, 50390 Rauville-la-Place. *Date*: 2 mai 1991.

Déclaration à la préfecture de la Manche. **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE DOMJEAN ET DES COMMUNES AVOISINANTES**. *Objet*: pratique de la chasse. *Siège social*: mairie, 50420 Domjean. *Date*: 2 mai 1991.

Déclaration à la préfecture de la Manche. **COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE TESSY ET DES LYDIARDS**. *Objet*: organiser des échanges et favoriser l'amitié entre les habitants du Pays de Tassy et ceux des communes de Lydiard-Tregoze et Lydiard-Millecent, en Angleterre. *Siège social*: mairie, 50420 Tassy-sur-Vire. *Date*: 3 mai 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **CLUB DE TENNIS DE TABLE GOUVILLE-SUR-MER**. *Objet*: pratiquer le tennis de table en loisirs et en compétition. *Siège social*: mairie, 50560 Gouville-sur-Mer. *Date*: 6 mai 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **ASSOCIATION NORMANDIE - TERRE DES ARTS**. *Objet*: promouvoir les artistes contemporains normands d'origine ou résidant en Normandie; favoriser l'éclosion de jeunes talents; faciliter la rencontre des artistes et du grand public; apporter toute information nécessaire aux artistes. *Siège social*: château Le Plessis, 50200 Saussey. *Date*: 6 mai 1991.

Modifications

Déclaration à la préfecture de la Manche. **AMICALE DES SALARIES DE LA SOCIETE BAZIN BARITEAUD**. *Siège social*: G.T.R. Z.I. des Monts Havard, 50800 Villedieu-les-Poêles, transféré; nouvelle adresse: logi-froid, Z.I. des Monts Havard, 50800 Villedieu-les-Poêles. *Date*: 25 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **CHERBOURG-ALLAITEMENT**. *Siège social*: 12, résidence de la Crespière, 50130 Octeville, transféré; nouvelle adresse: hôtel de ville, 50100 CHERBOURG CEDEX. *Date*: 3 mai 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **ANCIEN TITRE OFFICE DE TOURISME DE BARFLEUR**. *Nouveau titre*: SYNDICAT D'INITIATIVE DE BARFLEUR. *Siège social*: mairie, 50760 Barfleur. *Date*: 6 mai 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **COMITE DE COORDINATION DEPARTEMENTAL DE DEFENSE DES ACCEDANTS VICTIMES DE PRETS ET MALFAÇONS**. *Siège social*: 3 bis, rue Henri-Cornât, 50470 La Glacière, transféré; nouvelle adresse: mairie, 50470 La Glacière. *Date*: 6 mai 1991.

Dissolutions

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'AMONT QUENTIN**. *Siège social*: centre social de l'Amont Quentin, 3, rue de Strasbourg, 50100 Cherbourg. *Date*: 6 mai 1991.

51 - MARNE

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES RIVIERES-HENRUEL**. *Objet*: former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités socio-culturelles. *Siège social*: école primaire publique, 51300 Les Rivières-Henruel. *Date*: 10 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **AMICALE DE LA CLASSE 1968 D'AY CHAMPAGNE**. *Objet*: maintenir et renforcer les liens d'amitié et de solidarité qui unissent les hommes et les femmes nés en 1948, ayant habité, habitant ou appelés à habiter Ay Champagne. *Siège social*: maison pour tous d'Av. rue de la

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **COMITE DES FETES D'AMBONNAY**. *Objet*: animation du village et organisation des fêtes, sports et loisirs. *Siège social*: mairie, 51150 Ambonnay. *Date*: 18 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DE RECHERCHE HISTORIQUE CHAMPENOISE (A.R.H.C.)**. *Objet*: recherche de documents historiques, recherche et étude de sites archéologiques, recherche trésorariaire et numismatique, orpaillage. *Siège social*: 47, rue de Sillery, 51100 Reims. *Date*: 22 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ROSEAU**. *Objet*: regrouper toute personne physique ou morale s'intéressant aux problèmes posés par les leucémies et les cancers de l'enfant. Venir en aide aux enfants et leurs familles. *Siège social*: service d'hématologie pédiatrique, American Memorial Hospital, 47, rue Cognacq-Jay, 51100 Reims. *Date*: 22 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DES JEUNES DE CUMIERES**. *Objet*: activités diverses. *Siège social*: mairie, 51480 Cumières. *Date*: 22 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DES POSSESEURS DE PARCMETRES INDIVIDUELS A FENTE (APPIAF)**. *Objet*: rassembler les possesseurs de parcmètres individuels à fente (PIAF). *Siège social*: 11 bis, boulevard Lundy, 51100 Reims. *Date*: 22 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DES PNEUMOLOGUES DE CHAMPAGNE-ARDENNE**. *Objet*: favoriser les contacts, entre médecins pneumologues de Champagne-Ardenne, les aider dans l'exercice de leur profession, organiser leur fonction continue, contribuer au développement de la pneumologie et de la lutte contre les maladies respiratoires. *Siège social*: 22 bis, rue Simon, 51000 Reims. *Date*: 23 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **AY CLUB DART NYLON**. *Objet*: regrouper les joueurs Dart Nylon du secteur, promouvoir et développer ce sport, organiser des concours et tournois. *Siège social*: 1, route d'Epemay, 51160 Ay. *Date*: 24 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **SOCIETE DE CHASSE DES BOIS DE SAINT-QUENTIN**. *Objet*: exercice de la chasse sur des terrains, en différents lieudits dont l'un ou l'autre des sociétaires a été déclaré adjudicataire. *Siège social*: 18, rue Moët-et-Chandon, 51360 Verzenay. *Date*: 24 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PHYTOETHERAPIE TRADITIONNELLE CHINOISE**. *Objet*: assurer la promotion de la phytothérapie chinoise par l'enseignement et la recherche; diffusion d'une information scientifique auprès des médias; sensibilisation des milieux médicaux et pharmaceutiques. *Siège social*: 48, rue Jean-Baptiste-Clement, 51100 Reims. *Date*: 24 avril 1991.

Déclaration à la préfecture de la Marne. **ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIES C.G.T.** *Objet*: défense des consommateurs salariés C.G.T. *Siège social*: 1, place de Verdun, 51000 Châlons-sur-Marne. *Date*: 25 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **GROUPEMENT D'INTERET CYNETIQUE DES HAUTS DE CHAMPAGNE**. *Objet*: défendre les intérêts de la vie sauvage dans la civilisation moderne par la gestion rationnelle des populations gibiers et l'aménagement du milieu naturel afin de le rendre plus accueillant. *Siège social*: mairie, 51300 Huitron. *Date*: 25 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE VIETNAMIENNE DE REIMS**. *Objet*: sauvegarder et développer la culture et les arts traditionnels du Vietnam. *Siège social*: 65, groupe Eisenhower, 51100 Reims. *Date*: 25 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DES ELEVES DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE**. *Objet*: établir entre tous les membres des relations amicales et relier les promotions nouvelles aux promotions antérieures et faciliter aux membres d'étendre leurs connaissances. *Siège social*: faculté des sciences, Moulin de la House, 51100 Reims. *Date*: 26 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **UNION SPORTIVE DE MAGENTA**. *Objet*: pratique du football. *Siège social*: stade Painturier, 51200 Magenta. *Date*: 29 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-AMAND**. *Objet*: rassemblement et divertissement des jeunes de Saint-Amand-sur-Fion. *Siège social*: mairie, 51300 Saint-Amand-sur-Fion. *Date*: 29 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **ASSOCIATION DRIVE EN CHAMPAGNE-PICARDIE (A.D.C.P.)**. *Objet*: organiser des compétitions de golf et plus généralement de tout sport. *Siège social*: château des Dames-de-France, 51390 Gueux. *Date*: 30 avril 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **OFFICE MUNICIPAL D'ACTIONS CULTURELLES**. *Objet*: aider, susciter et coordonner toute initiative susceptible de créer et de développer les activités culturelles. *Siège social*: hôtel de ville, 51800 Sainte-